

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 08 JUIN 2026**

Le huit juin deux mille vingt-six à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent TALLARONT, Maire.

Monsieur le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 2 juin 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

**PRÉSENTS :** Laurent TALLARONT, Laurence PERRIN, Adrien COUDOUR, Marc Jean THOMAS, Emmanuelle PAILLON GLATZ, Véronique GAUMONT, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Sergio FERNANDES-RIOS, Sanny FRANSEN, Aurélie SIMON

**SECRÉTAIRE :** Marc Jean THOMAS

### **Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026 :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **MUTUALISATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,  
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- De signer la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Résultat : adoptée

**PRECISIONS CONCERNANT LA DELIBERATION DE\_013\_2026 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS  
CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 2 avril 2026 le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-22). Dans ce cadre-là, il a été attribué à Monsieur le Maire la délégation de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Après envoi à la Sous-Préfecture, il nous est demandé d'apporter des précisions sur cette délégation par courrier en date 21 mai 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil Municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Résultat : adoptée

#### DON AU PROFIT DU CCAS

Monsieur le Maire expose que Madame Carole TALLARONT a souhaité faire un don au CCAS d'un montant de 100 €.

L'article 2242-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le don de 100 € de Madame Carole TALLARONT.

Résultat : adoptée

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Location des tables et chaises de la salle des fêtes :

Le mobilier de la salle des fêtes n'est pas adapté pour une autre utilisation. Il est possible de prêter gracieusement aux habitants les tréteaux et bancs en bois. Des tables et des bancs peuvent être loués auprès de l'association Ailleux animation.

- Enregistrement des réunions du Conseil Municipal :

Les réunions sont fixées les lundi soir depuis le changement de municipalité. La secrétaire ne pourra malheureusement pas assister à beaucoup de séance sur ce créneau. Il a donc été proposé

d'enregistrer vocalement les réunions afin qu'elle ait tous les éléments nécessaires à la rédaction des délibérations et du procès-verbal. 6 élus sont contre, 3 se sont abstenus et 2 sont pour. De ce fait le secrétaire de la séance lui fournira un document de prise de notes de la réunion en aval.

- **Explication et présentation du budget aux élus :**

Laurence PERRIN, 1<sup>ère</sup> adjointe, a expliqué les fondements d'un budget communal, à savoir qu'il y a deux sections, une en fonctionnement, l'autre en investissement et que chacune des sections doit être équilibrer en dépenses et en recettes. Les élus demandent maintenant de pouvoir consulter l'ensemble du budget, ses chapitres et articles. Ceci sera fait lors de la prochaine séance.

- **Chiffrage des travaux « Route de Pizay » :**

Une purge doit être réalisée pour un montant de 2399.49€. Loire Forez étant en charge de cette voie, le devis leur sera accordé et retourné.

- **Compte-rendu des travaux du préau de la mairie :**

L'entreprise Maxence MARIN a réalisé les travaux de terrassement pour un montant de 840 € HT. L'entreprise BML a livré le béton pour un montant de 800 € HT. Le Conseiller Sergio FERNANDES RIOS s'est chargé des travaux de main d'œuvre.

- **Concours de pétanque des élus :**

Le Challenge Marcel Mazet, événement traditionnel de notre arrondissement, se tiendra cette année sur la commune de Leigneux, le samedi 29 août 2026. Aurélie SIMON, Marc Jean THOMAS et Laurent TALLARONT devraient participer sauf si une manifestation du CSL Cezay intervenait.

- **Fête de la musique :**

L'idée d'organiser un karaoké a été émise. Au vu du délai il est difficile d'organiser ceci pour cette année. Une réflexion sera étudiée pour l'année prochaine.

- **Référents pour l'ambrosie :**

Les municipalités ont l'obligation, pour lutter contre l'ambrosie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive, de nommer au moins 2 référents. Sergio FERNANDES-RIOS, Cédric SOUCHON et Sanny FRANSEN sont nommés.

- **Non renouvellement du logiciel Délarchives :**

Ce logiciel n'est pas utilisé. Les élus sont tous d'accord pour l'arrêter.

- **Contrôle des poteaux incendie :**

La reconnaissance opérationnelle des poteaux incendie a été réalisée par le SDIS. Un poteau est à repeindre et un capot devra être remplacé.

- **Bacs à fleurs :**

La commission embellissement repeindra les bacs à fleurs.

- **Cimetière :**

Des devis vont être demandés pour goudronner ou bétonner l'allée centrale.

- **Local de chasse :**

Les travaux touchent à leur fin. Si d'autres travaux électriques sont nécessaires, l'association des chasseurs devra les prendre en charge.

- **Logement communal « Place de la Salle d'œuvre » :**

Un logement va se libérer. Une annonce sera faite.

- **Logement communal « Chemin de Rajat » :**

La réfection des sols est en cours d'étude. Un devis a été retourné et un second va être demandé.

- **Agents communaux :**

Yoan LAFOND devrait voir ses jours de travail modifiés, à savoir le lundi en lieu et place du mardi.

Le contrat de Sylvestre BERNARD arrive à son terme le 30 juin. Les élus ont voté : avec 5 voix contre son renouvellement, 2 voix pour et 4 abstentions, son contrat ne sera donc pas reconduit. Une déclaration de vacance de poste sera publiée et un recrutement aura lieu.

- **Médaille d'honneur :**

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale (MHRDC) récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus locaux ou agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements. Après plus de 30 ans de mandature, elle a été demandée pour M. Hubert COUDOUR. Un protocole étant à respecter, seulement 20 années de service ont été pris en compte. La demande des 30 ans pourra être effectuée en juillet 2027. Avec 1 abstention et 10 voix pour, cette demande sera faite.

**SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :**

**DE\_025\_2026 : MUTUALISATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

**DE\_026\_2026 : PRECISIONS CONCERNANT LA DELIBERATION DE\_013\_2026 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DE\_027\_2026 : DON AU PROFIT DU CCAS**

La séance est clôturée par Monsieur le Maire à 23h25.

La prochaine séance aura lieu le lundi 6 juillet 2026 à 20h15.

Le Maire, Laurent TALLARONT

Le Secrétaire, Marc Jean THOMAS